



En danger ?

Nous n'avons pas pris le sujet de haut. Nous n'avons pas...
Quelques flashes de la vie en sécurité ou non des Porchefontains. Ou

En zone 30, oui mais...



Porchefontaine est depuis mai 2017 sous le régime zone 30 et donc double sens cyclable. Ces nouvelles dispositions, en imposant de réduire la vitesse, ont l'ambition de promouvoir une circulation apaisée pour tous les usagers et de protéger les plus vulnérables. L'idée directrice est que le croisement sur la chaussée des voitures, des cyclistes et des piétons (ceux qui traversent par exemple) se fera harmonieusement si la vitesse est limitée à 30 km/h. Un argument souvent utilisé est qu'une voiture roulant à 30 km/h a besoin de 13 m pour s'arrêter tandis qu'à 50 km/h il lui faudra 26 m et l'enfant qui traverse imprudemment sera renversé. C'est ce qu'on trouve dans le Code de la rue, nouveau dépliant édité par la ville de Versailles et qui se présente comme un rappel « des règles imposées par la loi, mais aussi de savoir-vivre et de civisme ».

OUI MAIS...

L'adoption systématique du double sens cyclable a déjà provoqué des réactions plutôt vives chez les usagers qui pratiquent quotidiennement les rues étroites et souvent bombées du quartier de Porchefontaine. Nous avons entendu à plusieurs reprises des mères avouer qu'elles préféreraient voir leurs enfants cyclistes rouler sur les trottoirs plutôt que de les retrouver morts (sic). Deux membres du Conseil de Quartier ont d'ailleurs présenté au Conseil une étude très détaillée des voies, croi-

sements et tournants de Porchefontaine considérés comme particulièrement dangereux. Ils ont constaté que 57 rues de Versailles plus larges que la moyenne des rues de Porchefontaine ont été exclues du double sens cyclable, souvent en raison de leur étroitesse. Cette étude a été envoyée le 24 avril 2017

au maire de Versailles lui-même pour l'alerter de ces risques. Elle est restée sans réponse à l'heure où nous écrivons. Elle présente les 11 cas de rues « où le double sens cyclable présente un risque élevé » et formule des propositions pour que soient évités des accidents graves.

À titre d'exemple, voici ce que dit le rapport de l'un des points les plus dangereux du quartier :

Rue Molière tronçon Sarraut/Nicolas Boileau

La rue est l'objet d'un trafic important dû au CIG et le sera encore plus après achèvement de son extension. Elle sert aussi de voie de contournement vers la rue des Chantiers par la rue Boileau puis la rue Ploix. C'est un important axe d'accès pour les jeunes du quartier allant aux collèges et lycées grâce à la piste cyclable créée récemment à travers le stade. La chaussée est étroite, 7,84 m de mur à mur, en état médiocre et le stationnement y est alterné (mesure prise pour réduire la vitesse). De plus, deux sorties de parking du CIG sont situées dans l'angle de la rue. Enfin, on voit même des véhicules du CIG roulant à vive allure et n'hésitant pas à prendre la rue Boileau en sens interdit. L'aménagement de l'angle Molière Boileau fait

arriver les vélos sur la bande de stationnement côté pair. Ce stationnement et cet aménagement trop étroit ne permettent pas aux voitures de prévoir l'arrivée des vélos.

PROPOSITION :

Arrêté Municipal interdisant le double sens cyclable sur la rue Molière tronçon de Sarraut à rue Nicolas Boileau. Motifs : largeur de chaussée insuffisante, absence de visibilité à l'angle Boileau, trafic important.

L'étude complète peut être consultée sur le site <http://urbanismeporchefontaine.blogspot.fr>, onglet « Zone 30 »



Septembre 2017 rue Remont. Madame C. 92 ans rentre du marché. Quand elle ouvre la porte du jardin, un homme qui elle n'a pas vu venir la pousse pour entrer derrière elle en disant « Police » et en montrant une carte. Mais Madame C. a déjà été cambriolée l'an dernier dans les mêmes circonstances. Elle a tout de suite repéré que la carte était fautive et dit : « Non, vous ne rentrerez pas chez moi, votre carte est blanche, je sais qu'elle est fautive. » À ce moment, Monsieur C. se montre à la porte de la maison. L'homme part tranquillement, avec son complice resté à distance.

À l'école

On sait à quel point tout ce qui touche à la sécurité des élèves et de l'équipe éducative est un sujet sensible. On trouve affichées à la porte des écoles des consignes de sécurité. D'autre part, les élèves de l'école élémentaire reçoivent depuis quelques années une formation qui leur permet d'obtenir l'APER (Attestation de Première Éducation à la Route). Ces formations sont assurées par leurs enseignants et l'attestation est attribuée aux élèves par le conseil des maîtres de cycle trois et signée par le chef d'établissement. Elle sera jointe au dossier d'entrée en sixième. En ce qui concerne les mesures de sécurité prises contre les intrusions et attentats, elles sont sévères et nombreuses mais ne peuvent être publiées. C'est ce que nous a affirmé un directeur d'école.

30 à l'heure, vraiment ?

Les vilains curieux que nous sommes ont passé 35 minutes sous le radar pédagogique de l'avenue de Porchefontaine le vendredi 15 septembre 2017, de 11h30 à 12h05. Nous avons vu passer 269 véhicules. 136 roulaient à moins de 34 km/h 133 roulaient à 34, 35 km/h et bien au-delà (le radar ne mesure pas les vitesses supérieures à 35 km/h) N.B. : quelques vélos déclenchaient le radar à plus de 30 km/h

Quelques cocasseries piétonnières

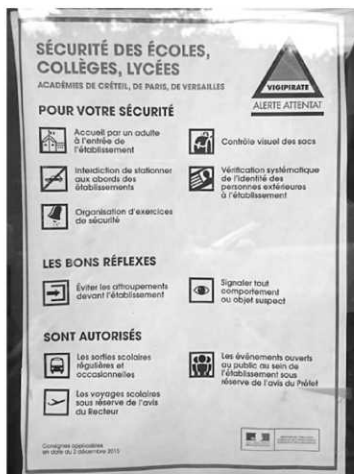
Savez-vous pourquoi les vrais piétons, ceux qui marchent sur leurs pieds et le plus souvent possible sur des « trottoirs normalement praticables » n'éprouvent jamais ce sentiment de solitude si destructeur pour le moral ? Parce qu'ils ne sont jamais seuls. C'est que les codes de la route et de la rue considèrent comme piétons les cyclistes de moins de 8 ans, les trottinettes, les skaters, rollers, les monocyclistes et gyropodiens. Ne parlons pas des

conducteurs de poussettes (sans permis) et de fauteuils pour handicapés, ils circulent forcément au pas : vitesse maximale 6 km/h. On peut se demander pourquoi un piéton s'équipe de l'un de ces engins, dont la vocation est d'aller plus vite, s'il a l'intention de rouler au pas comme le lui demande le code de la route. Et comme on n'arrête pas le progrès, toutes ces machines peuvent être motorisées et rouler à 15, 20, 25, 40 km/h. Alors, on les met où ?

Quand on sécurise le sport...

Porchefontaine jouit d'un domaine sportif important et chaque association sportive ou responsable d'installation veille bien évidemment à encadrer l'exercice de son sport de mesures de sécurité. En voici quelques exemples : Au stade, lors de manifestations importantes, les entrées sont filtrées conformément au plan Vigipirate avec l'aide du service sécurité et du service des sports. Les équipements sont testés régulièrement selon la législation en vigueur notamment la solidité des poteaux de but vitale pour les gardiens... Au tennis club de Versailles tous les joueurs ins-

crits doivent avoir un certificat médical les autorisant à jouer. Une fois par an il y a une visite technique mandatée par la mairie pour voir si les équipements (extincteurs...) sont aux normes. Au club hippique lors de compétitions importantes un dispositif de secours est à proximité avec pompiers et médecin référent. Tout « oxer » (obstacle à double niveau) doit être équipé d'un taquet et d'une fiche de sécurité destinée à libérer l'obstacle en cas de nécessité. Tout cavalier participant à un cross doit être muni d'un protège dos. On en voit apparaître de plus en plus équipés d'airbag.



Quizz express

Nouvelles expressions pour nouvelles situations

Savez-vous ce qu'est :

- Un double sens cyclable
- Une aire piétonne
- Un sas cyclable
- Une zone de rencontre
- Un trottoir normalement praticable
- Un tourne à droite cycliste
- Un trottoir traversant

Réponses dans le Code de la rue, disponible à la Maison de Quartier, à la Mairie, sur le site de Versailles Grand Parc, ou à partir du site de l'Écho des Nouettes, onglet « Quartier > Comportement – Propreté ».

